



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_72-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221213-2022_72-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 56 et il est précisé qu'elle représente Madame CONTE-JAUBERT qui lui a donné procuration.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 72

Objet : Modification des délibérations n° 2020-38, n° 2021-25 & 2021-47 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5711-1,

Vu les statuts du Smicval et notamment les articles 9 et 10,

Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 relative à la délégation d'attribution du Comité Syndical du Smicval au Président,

Vu la délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du Comité Syndical du Smicval au Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2021-25 du 08 avril 2021 relative à la modification de la délibération n° 2020-38 portant délégation d'attribution du Comité Syndical du Smicval au Président,

Vu la délibération n° 2021-47 du 05 octobre 2021 relative à la modification des délibérations n° 2020-38 & 2020-44 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2022-04 du 08 février 2022 relative à la validation des limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) du Smicval.

Considérant que pour des raisons d'optimisation des délais, et dans la lignée du projet Neo Smicval engagé depuis 2019, il est proposé de déléguer une attribution relevant habituellement du Comité Syndical, et qui pourrait être qualifiée d'organisationnelle, afin de n'aborder en Assemblée Générale que des thèmes très stratégiques (DOB, budget, fiscalité, compétences et statuts, leviers d'optimisation etc.), au Président, tout en assurant la responsabilité et la transparence des actes engagés dans ce cadre.

Considérant que cette délégation vise à assurer la conclusion de toutes conventions entrant dans le cadre des limites du service public de gestion des déchets reconnues par délibération du Comité, n° 2022-04, en date du 08 février 2022.

Considérant les délégations déjà dévolues au président :

- ✓ Procéder à la préparation, la passation et l'exécution des emprunts pour un montant maximum de 5 000 000€, révisable chaque année, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux ;
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution de la ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000€ et à ses tirages et remboursements, pour la durée du mandat ;
- ✓ Créer et modifier les régies comptables ;
- ✓ Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges ;
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit le montant ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans ;
- ✓ Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en toute matière, devant toutes les Juridictions (judiciaires, administratives, tribunal des conflits,...) ;
- ✓ Signer les conventions de reversement mensuel du produit annuel appelé ;
- ✓ Conférer aux élus des missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux ;
- ✓ Procéder aux demandes de subvention quel que soit le montant ;

- ✓ Signer les contrats de reprise des matériaux, et des contrats avec les Eco-Organismes ;
- ✓ Signer les conventions à titre gratuit quel que soit le partenaire ;
- ✓ Adhérer à des associations pour tout montant inférieur ou égale à 3 000 € ;
- ✓ Procéder au dépôt de permis de construire, de démolir et déclaration de travaux et à toutes déclarations ou autorisations dépendant de la législation des ICPE, dans le cadre des opérations inscrites au budget ;
- ✓ Décider de la rémunération des stagiaires ;
- ✓ Procéder à la souscription des contrats d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésorier ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € HT ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Signer toutes les modifications en cours d'exécution (avenants) d'ordre technique, administrative et financière, dès lors qu'il s'agit :
 - D'un changement de coordonnées bancaires,
 - D'une modification de dénomination,
 - D'un changement de siège social,
 - Des modifications techniques imprévues mais devenues nécessaires et non substantielles,
 - D'une prolongation de durée sans bouleverser les conditions initiales du marché,
 - D'un ajustement financier de moins de 5 % sous réserve des crédits inscrits au budget.
- ✓ De signer les contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up),
- ✓ De signer les conventions de partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du réemploi.

Considérant que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Smicval en application de l'article L5711-1 du CGCT) et aux articles 9 et 10 des statuts du Smicval du Libournais Haute Gironde, il est proposé d'attribuer la délégation suivante au Président :

- ✓ Signature de l'ensemble des actes administratifs de coopération de type convention entrant dans le cadre des limites SPGD reconnues par délibération n° 2022-04, soit à titre gratuit soit d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser de modifier les délibérations n° 2020-38, n° 2021-25 et 2021-47, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser de modifier les délibérations n° 2020-38, n°2021-25 et 2021-47, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : *16/12/2022*

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022_72-DE

SLOW

